

### Aux membres des unités d'accréditation de villes de la banlieue de l'agglomération de Montréal du SPPMM

Mesdames, Messieurs,

Au cours des mois de janvier et février des années paires, des élections doivent être tenues afin de pourvoir les postes de représentants locaux et des substituts des unités d'accréditation des villes de la banlieue de l'agglomération de Montréal du SPPMM (*Statuts et règlements du SPPMM*, art. 3.5.4.1).

Neuf (9) postes seront à combler en 2024 pour chacun des types de postes.

<b>Tableau synthèse des représentants locaux d'unités de villes de la banlieue de l'agglomération de Montréal du SPPMM</b>				
Villes de banlieue	Représentante / Représentant	Situation au 17 janvier 2022	Substitut	Situation au 17 janvier 2022
<b>Côte-Saint-Luc</b> 6 membres	<b>Daniel Gwyn</b> Bibliothécaire	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans	<b>Vacant</b>	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans
<b>Dorval</b> 8 membres	<b>Vacant</b>	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans	<b>Vacant</b>	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans
<b>Mont-Royal</b> 16 membres	<b>Carolynne Lachance</b> Bibliothécaire	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans	<b>Vincent Gasparini</b> Chargé de communications	<b>Mandat reconduit pour 2024-2026</b> (S&R, art. 3.5.2.1)
<b>Pointe-Claire</b> 10 membres	<b>Vacant</b>	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans	Vacant	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans
<b>Westmount</b> 18 membres	<b>Vacant</b>	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans	<b>Vacant</b>	<b>En élection</b> Mandat de 2 ans

Les personnes intéressées à poser leur candidature ont jusqu'au **30 janvier 2024 à 23h59** pour soumettre leur candidature en acheminant le [Bulletin de mise en candidature](#) ci-joint au Comité d'élection 2024. Le ou la candidat-e peut aussi joindre au bulletin un texte de présentation, d'une page maximum, qui sera transmis aux membres du SPPMM à la fin des mises en candidature.

*Important* : Le bulletin de mise en candidature et le document de présentation, le cas échéant, doivent être transmis par courriel à [elections@sppmm.org](mailto:elections@sppmm.org).

Les candidates et les candidats doivent être membres en règle du SPPMM, tel qu'indiqué dans la section [Conditions d'admissibilité](#).

### **Durée du mandat**

Le mandat des membres élus comme représentant local d'unité de villes de banlieue est de deux ans (*Statuts et règlements*, art. 3.5.4.1).

### **Condition d'admissibilité**

Être *membre en règle du syndicat*, c'est-à-dire un « professionnel qui a signé une carte d'adhésion et acquitté les droits d'entrée, qui n'a pas démissionné du syndicat ou qui ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une exclusion. » (*Statuts et règlements*, art. 2.2.1).

*Ne peuvent poser leur candidature* les membres en règle occupant une fonction hors des unités d'accréditation détenues par le syndicat (*Statuts et règlements*, art. 2.2.2).

### **Processus électoral**

Si, dans une ville de banlieue de l'agglomération de Montréal donnée, un seul membre manifeste son intérêt à l'intérieur du délai imparti, celui-ci est élu sans opposition.

Si plus d'un membre se présente dans une section donnée, une élection devra être tenue au cours d'une assemblée de section ou tout autre moyen facilitant la tenue d'un scrutin (*Statuts et règlements*, art. 3.5.4.2).

### **Responsabilités des représentants locaux d'unités de villes de banlieue de l'agglomération de Montréal en vertu des Statuts et règlements du SPPMM**

Les représentants locaux d'unité de villes de la banlieue participent pleinement à la vie syndicale. Chaque représentant se voit attribuer les responsabilités suivantes en vertu des Statuts et règlements du SPPMM :

#### **Droits et devoirs du représentant local d'unité d'accréditation d'une ville de la banlieue de l'agglomération de Montréal** (*Statuts et règlements du SPPMM*, art. 4.3.10)

Le représentant local d'unité de ville de banlieue, appuyé par le directeur de section et le vice-président - Sections responsable, assume la responsabilité de la représentation syndicale dans son unité d'accréditation.

Il accompagne tout membre de son unité qui le désire dans ses démarches auprès de son supérieur. Il participe au comité mixte de relations professionnelles.

Il oriente en première ligne les membres dans leurs demandes d'information et leurs requêtes auprès du syndicat.

Il assiste le directeur de sa section dans la conduite de ses mandats et assure avec lui le suivi des dossiers syndicaux de l'unité.

Il peut agir à titre de substitut du directeur de section au bureau de direction du syndicat en l'absence de ce dernier.

De plus, à titre de représentant et responsable d'une unité d'accréditation distincte :

## Représentants locaux – Villes de banlieue Guide de candidature – Élections statutaires

---

- il convoque les assemblées de son unité, en coordonne la logistique, le secrétariat et la rédaction des procès-verbaux, en collaboration avec le directeur de section et le vice-président - Sections responsable de son unité;
- il siège d'office au comité de négociation de la convention collective de son unité, ainsi qu'au comité de rédaction du projet de convention collective;
- en plus de son substitut, il s'adjoit tout membre de son unité pour participer au travail syndical de son unité.

## BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

### Identification

Nom, prénom	
Numéro de matricule	
Fonction occupée	
Ville	
Adresse complète (bureau)	
Courriel (bureau)	
Téléphone (bureau)	

### Je pose ma candidature au poste de:

- Représentant local d'unité d'accréditation - Ville de :

\_\_\_\_\_

(S.V.P. Indiquez le nom de la ville)

- Substitut – Ville de :

\_\_\_\_\_

(S.V.P. Indiquez le nom de la ville)

- Je joins un texte de présentation (facultatif)

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**À transmettre au SPPMM au plus tard le 30 janvier 2024 à 23h59**

Par courriel : [elections@sppmm.org](mailto:elections@sppmm.org)